



## Violences volontaires aggravées du concubin de la mère

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

mon fils âgé de 16ans(depuis le 26 mai) dont j'ai la garde depuis le 1 mai 2009 , a subi le 15 avril 2009 une agression physique et verbale par la personne qui vit avec sa mère "concubin",(insultes ,coups de pied ,coups avec un annuaire...)certificat médical à l'appui.

nous avons fait un dépôt de plainte et après la confrontation à l'hotel de police , l'agent m'a informé que le jugement est prévu le 22 juillet 2009 et vu la gravité des faits ,la personne concernée serait confrontée devant plusieurs juges.

Nous allons nous constituer partie civile!

Ma question est la suivante:Combien puis-je demander au tribunal pour la condamnation de l'intéressé et également à la ( c.i.v.i.)

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Combien puis-je demander au tribunal pour la condamnation de l'intéressé

Vous ne pouvez nullement requérir une peine. Cette action appartient à la partie poursuivante autrement dit le ministère public et le juge est libre de fixer la peine dans le maximum prévu par la loi.

également à la ( c.i.v.i.)

Cela dépend de la gravité du dommage subi et les barèmes sont fixés par la CIVI en fonction de cette dernière.

Cordialement